

N°	2	6	8
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil onze
Restauration de la continuité écologique ; - maîtrise d'ouvrage des études d'avant travaux et leur prise en charge financière	<p>Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENECAL</p> <p><u>- Restauration de la continuité écologique sur la Bresle</u> <u>La prise en charge financière d'une part des études d'amélioration écologique</u></p> <p>M. MICHEL explique que l'étude menée par STUCKY entre 2003 et 2008 n'avait pas vocation à prendre en considération le transit sédimentaire dans ses préconisations. Cette étude avait aussi restreint les possibilités de solutions écologiques, les jugeant difficilement réalisables pour certaines d'entre elles : un nombre limité de 3 cas de renaturation ayant été étudié sur les 12 possibles d'après STUCKY (le budget initial de l'étude ne permettant pas d'aller au-delà des 3 cas prévus).</p> <p>Aujourd'hui, l'étude de ces scénarios "ambitieux écologiquement" apparaît indispensable pour permettre l'obtention d'aides publiques plus importantes pour les propriétaires d'ouvrages concernés.</p>
DATE DE LA CONVOCATION :	28 octobre 2011
NOMBRE DE DELEGUES :	Ces études visant uniquement une amélioration écologique de la Bresle pourraient, pour partie, être prises en charge par l'Institution. Un maximum de subventions sera tout de même sollicité auprès des financeurs dont l'AESN. 80% seraient acquis mais il est possible que ces aides soient encore majorées si l'opération est demandée avant le 31 décembre 2011.
En exercice	15
Présents	3
Votants	3
	<p>A titre d'information, la première étude complémentaire, sur le site du moulin de St Léger, est estimée à 6 500 € HT, ce qui, sur la base d'une participation de l'Institution à hauteur de 20%, amènerait une participation de l'EPTB au montant maximum de 1 300 € HT. Celle de Sénarpont est estimée à 13 000€ HT ce qui, sur la base d'une participation de l'EPTB à hauteur de 20%, amène l'Institution à apporter 2 600€ HT.</p> <p>M. BILLARD attire l'attention des élus sur le fait que l'Agence de l'eau souhaite que soient réexaminées au cas par cas les solutions qui étaient prévues sur chaque ouvrage et que soit lancée ouvrage par ouvrage, une étude complémentaire le cas échéant pour vérifier qu'une solution plus ambitieuse (n'existe) (pas). Afin de ne</p>

pas perdre trop de temps, il serait bon qu'avant de lancer une quelconque étude, un travail en interne de l'Institution vienne confirmer la possibilité de l'existence d'une solution plus écologique.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, décide :

- qu'il conviendra de tout mettre en œuvre pour que le coût résiduel pour l'Institution sur ces études soit le plus faible possible (recherche de participation d'autres financeurs publics?, des propriétaires?,...),*
- d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser ces études (sollicitation et recherche des financements, lancement et engagement des marchés, ...),*
- d'accepter de participer voire de porter ces études potentielles à hauteur de 20% maximum dès lors qu'il n'existe pas d'autres solutions financières plus favorables à l'Institution et sous réserve de l'avis formulé sur ce point par la Commission "continuité écologique".*

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**